

Département de l'Isère	République française
N° 2022 - 127	<b>ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE</b>
Alternat par feux	<b>Réglementation de la circulation en agglomération « Route de Condrieu » (RD4)</b>

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande du 26 juillet 2022 de l'entreprise **ETS LAPIZE DE SALLEE** – M. Yohan SCHMELZLE - 04 75 69 00 09, demeurant ZI de Marenton 07100 Annonay, d'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation d'une tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose de borne en limite de propriété pour le compte de ENEDIS (38200 Vienne),

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Réglementation**

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route de Condrieu (RD4), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **à partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'à la complète réalisation des travaux, ci-dessus précités, qui ne devraient pas excéder 45 jours.**

### **Article 2 : Prescriptions**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores à cycle fixe.

### **Article 3 : Restrictions**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**, excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et sous sa responsabilité.

### **Article 5 : Affichage et ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (Isère)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 29 juillet 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

